RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 0617F40F-C8D3-4FC4-A73B-D13F3FC263D6

A.D.F

Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 79 Rue Aristide Briand
80800 FOUILLOY
810 888 040 RCS AMIENS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 16 JANVIER 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE 16 JANVIER,
A 9 HEURES,

Les associés de la Société A.D.F, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Nathalie MARTOR, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Jérémy PREVOT, titulaire de 495 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jérémy PREVOT, gérant associé.

Paraphe JP

DS CM

Docusign Envelope ID: 0617F40F-C8D3-4FC4-A73B-D13F3FC263D6

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Renonciation des associés à se prévaloir du délai de convocation préalable, du délai de communication et de la mise à disposition préalable des différents documents et rapports ;

- Lecture du rapport de la gérance,

- Modification de l'objet social,

- Transfert du siège social,

- Modifications corrélatives des statuts,

- Mis à jour des statuts afin de les mettre en conformité avec la réglementation en vigueur,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION PREALABLE

Les associés, à l'unanimité, connaissance prise du défaut de convocation dans les délais statutaires, et du défaut de communication et de mise à disposition préalable des différents documents et rapports, déclarent ne subir aucun préjudice du non-respect de ces délais, et avoir pu prendre connaissance de l'ensemble des documents transmis et en conséquence renoncer à toute réclamation à ce titre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe JP DS CM

Docusign Envelope ID: 0617F40F-C8D3-4FC4-A73B-D13F3FC263D6

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social à l'exploitation d'un fonds de commerce de bar brasserie et de supprimer l'activité de restauration traditionnelle et de traiteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 79, Rue Aristide Briand, 80800, FOUILLOY au **1, rue des Lombards – 80000 AMIENS**, et ce à compter du 16 janvier 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 2 et 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

« La Société a pour objet :

- ***L'exploitation de tous fonds de commerce de bar, brasserie, ainsi que toutes activités similaires ou connexes.***

- *La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.*

- *Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »*

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé :

1, rue des Lombards – 80000 AMIENS. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe JP

DS CM

Docusign Envelope ID: 0617F40F-C8D3-4FC4-A73B-D13F3FC263D6

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, à l'occasion de la modification des statuts, de supprimer les mentions se rapportant à la constitution de la société devenues sans objets et de modifier les statuts, comme suit :

1. Suppression de l'article 30 relatif à la reprise des engagements antérieurs à la signature des statuts, à la publicité et aux pouvoirs,

2. Modification de l'article 1er relatif à la forme de la société et de l'article 17 relatif aux commissaires aux comptes afin de le mettre en conformité avec la législation en vigueur :

ARTICLE 1 : FORME JURIDIQUE

« Aux termes d'un acte sous seing privé en date à [redacted] du 09 avril 2015, enregistré au SIE AMIENS SUD OUEST le 17 avril 2015 sous le bordereau n°2015/744 case n°3, il existe entre les propriétaires des parts sociales existantes et de celles qui seraient créés ultérieurement, une société à responsabilité limitée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts. »

ARTICLE 17 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

« Les associés peuvent nommer par décision collective ordinaire un ou plusieurs Commissaires aux Comptes, en application des articles L. 223-35, L. 823-1 et suivants du Code de commerce.

Cette nomination est obligatoire si la Société dépasse, à la clôture d'un exercice social, les seuils définis légalement et fixés par décret. Le Commissaire aux Comptes sera nommé pour un mandat de six exercices et exercera son mandat dans le cadre d'un audit légal classique.

Si un ou plusieurs associés représentant au moins le tiers du capital en font la demande, la Société sera également tenue de désigner un Commissaire aux Comptes, pour un mandat de trois exercices et sera soumise à l'audit légal "petites entreprises".

En outre, la nomination d'un Commissaire aux Comptes pourra être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital. La durée de son mandat sera de six exercices.

Dans le cas où une telle nomination demeure facultative, la collectivité des associés disposera toujours de la faculté de désigner volontairement un Commissaire aux Comptes dans les conditions prévues à l'article L. 223-29 du Code de commerce. La Société pourra limiter la durée du mandat à trois exercices et sera ainsi soumise à l'audit légal "petites entreprises".

Lorsqu'un Commissaire aux Comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un Commissaire aux Comptes suppléant appelé à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, est nommé en même temps que le titulaire pour la même durée.





Docusign Envelope ID: 0617F40F-C8D3-4FC4-A73B-D13F3FC263D6

Les Commissaires aux Comptes exercent leur mission de contrôle, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ils ont notamment pour mission permanente de vérifier les valeurs et les documents comptables de la Société, de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux et d'en rendre compte à la Société. Ils ne doivent en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la Société.

Les Commissaires aux Comptes sont invités à participer à toute consultation de la collectivité des associés, conformément aux dispositions légales et réglementaires. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

****

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

SIGNATAIRES	PARAPHES	SIGNATURES
M. Jérémy PREVOT, *Gérant associé*		
Mme Nathalie MARTOR *Associée*		